

MERLE, Marcel. *La crise du Golfe et le nouvel ordre international*. Paris, Économica, 1991, 117 p.

Stéphane Roussel

Volume 23, numéro 4, 1992

Le droit international humanitaire (droit international des conflits armés)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703104ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703104ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Roussel, S. (1992). Compte rendu de [MERLE, Marcel. *La crise du Golfe et le nouvel ordre international*. Paris, Économica, 1991, 117 p.] *Études internationales*, 23(4), 903–905. <https://doi.org/10.7202/703104ar>

MERLE, Marcel. *La crise du Golfe et le nouvel ordre international*. Paris, Économica, 1991, 117 p.

Dans les mois qui ont suivi la crise du Golfe, de nombreux chercheurs ont tenté de démonter la mécanique de la «logique de guerre» qui a prévalu et de cerner les motivations des acteurs. Si plusieurs de ces textes ne présentent qu'un intérêt limité, celui de Marcel Merle s'inscrit parmi les premières tentatives sérieuses d'aller au-delà des interprétations et des justifications fournies par le discours officiel.

Le but de ce petit ouvrage n'est pas de se livrer à une analyse exhaustive du déroulement ou des conséquences du conflit, mais de jeter un regard critique sur «l'articulation établie par certains des protagonistes entre le déroulement de cette crise et l'ambition de créer un nouvel ordre international» (p. 101). Merle s'attaque ainsi à l'une des idées les mieux ancrées dans le discours élaboré au cours de la guerre, et qui veut que l'action de la coalition ait été la première manifestation de ce «nouvel ordre international». Selon l'auteur, cette action collective relève plus d'un accord circonstanciel entre un ensemble d'États poursuivant leur intérêt national que d'une véritable transformation structurelle du système international. Cette thèse n'est pas foncièrement originale, puisque de nombreux observateurs ont émis des commentaires en ce sens. C'est donc plus au niveau des éléments de démonstration que réside l'intérêt de cet ouvrage.

Les premières pages de l'ouvrage sont consacrées à une analyse du

concept «d'ordre international». Celui-ci, qui repose en substance sur «l'acceptation des règles communes et sur l'avènement d'un pouvoir de contrainte» (p. 8), n'a été réalisé, du point de vue des institutions et des mécanismes de régulation, que de façon imparfaite, comme en témoigne l'échec de la SDN et la paralysie du Conseil de Sécurité de l'ONU depuis 1945. Certes, la formation de la coalition survient à un moment où disparaît l'ancien système bipolaire fondé sur l'équilibre de la terreur, mais la fin de la guerre froide n'entraîne pas *ipso facto* la réhabilitation du système onusien et la mise en place d'un nouvel ordre international. En fait, si le discours sur le nouvel ordre a pu, un temps, faire illusion, ce n'est que grâce à l'agencement de trois facteurs.

La dynamique qui a permis la création du front anti-irakien repose en premier lieu sur des circonstances particulièrement favorables, où se mêlent les clivages au sein du monde arabe, la nécessité pour la Chine et l'Union soviétique de se rapprocher des Occidentaux, et la volonté de ceux-ci – les États-Unis en tête – de renforcer leur influence et leur leadership déclinant. Le passé de l'accusé, l'odieux de l'agression, et les provocations ultérieures allaient, au demeurant, faciliter la tâche aux leaders de la coalition.

Le second élément a trait à l'utilisation du Conseil de Sécurité comme instrument de légitimation. Quoique souvent flou, le discours sur le nouvel ordre international élaboré à la faveur de ces circonstances fait appel aux notions de respect du droit et de régulation du système interétatique sur la base des mécanismes prévus

par la Charte des Nations Unies. Ces deux éléments posent d'importants problèmes d'ordre politique et juridique, notamment au niveau du rôle de l'Organisation dans l'élaboration du droit international, et de celui du Conseil de Sécurité dans son application de façon égalitaire et conforme à l'esprit de la Charte. À cet égard, la thèse «résurrection des Nations Unies» à la faveur de la crise apparaît peu crédible. Si l'ONU semble avoir joué un rôle important à travers l'adoption des «Douze résolutions» par le Conseil de Sécurité et l'application des dispositions prévues dans l'accord de cessez-le-feu, elle a cependant été tenue à l'écart des décisions politico-militaires prises par la coalition. Tout indique «que le dispositif du maintien de l'ordre prévu par la Charte n'a pas fonctionné et que le Conseil de Sécurité a manœuvré pour laisser le champ libre aux États plutôt que de s'en remettre aux instances et aux procédures prévues par la Charte pour la prévention des conflits et pour le rétablissement de l'ordre» (p. 61). Les Nations Unies auront, en définitive, «surtout servi de cadre et d'instrument» pour l'action des membres de la coalition.

Le troisième élément qui a permis l'articulation du discours officiel réside dans l'unanimité de façade qui unira une partie de la communauté internationale dans la croisade contre l'Irak. Cette image ne résiste cependant pas à l'analyse. D'une part, la rhétorique sur le nouvel ordre masque de profondes divergences quant à la conception de l'avenir du système international. Ainsi, si trois des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité faisaient référence à ce con-

cept (la Chine et le Royaume-Uni faisant preuve de plus de discrétion), chacun lui donnait le sens qui convenait le mieux à ses intérêts; «En caricaturant à peine, on pourrait dire que les Américains y voient le triomphe de la *Pax Americana*, les Soviétiques la garantie du «condominium» américano-soviétique et les Français l'assurance d'une participation privilégiée au règlement des affaires mondiales» (p. 95). À cet égard, la mise en place du nouvel ordre international à travers l'action de la coalition correspond surtout à la réalisation de l'intérêt national des principales puissances.

D'autre part, la mise sur pied de la coalition ne saurait être assimilée à un «ralliement enthousiaste et général» à l'idée du nouvel ordre international, ou encore à la «mobilisation mondiale» que certains ont bien voulu y voir. Ainsi, on peut difficilement soutenir que certains membres du front anti-irakien, tels que la Syrie, adhèrent pleinement à la conception d'un ordre international inventé par les Occidentaux. Par ailleurs, on doit également souligner que, à l'exception des pays du Golfe et d'une poignée d'États d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine dont la participation militaire n'a été que symbolique, le Tiers-monde n'a manifesté que peu d'intérêt, tant pour l'action de police internationale que pour le discours qui l'accompagnait. Dans un tel contexte, «il y a peu de chance pour que la guerre du Golfe permette l'accouchement d'un ordre international rénové et viable» (p. 100).

En conclusion, Merle s'interroge sur les leçons et les conséquences du conflit, notamment dans l'optique des

mécanismes globaux de gestion des crises. Selon lui, l'action de la coalition contre l'Irak ne saurait servir de précédent, ne serait-ce qu'en raison de la manipulation dont l'ONU a été l'objet. Pour être efficace, celle-ci devra être réformée en profondeur, ceci tant au niveau des mécanismes prévus par la Charte qu'à celui de la composition du Conseil de Sécurité, qui reflète de moins en moins le rapport de force politique et économique international. Plus encore, le nouvel ordre international, s'il doit y en avoir un, devra non seulement viser à maintenir l'ordre, mais aussi à établir une plus grande justice sociale.

Il s'agit, à bien des égards, d'un ouvrage publié «à chaud», à partir des données disponibles quelques mois à peine après la défaite irakienne. L'argumentation est pour l'essentiel basée sur les déclarations publiques émises par les dirigeants au cours de la crise. Toutefois, il est peu probable que les travaux ultérieurs sur les dessous politiques et diplomatiques de l'action de la coalition ne remettent en question les conclusions de Merle. Au contraire, les données recueillies à ce jour, et particulièrement celles sur le comportement et les motivations des acteurs engagés dans le conflit, tendent à confirmer les observations de l'auteur. Tout au plus, les recherches subséquentes permettront de préciser certains détails, peut-être sur la façon dont a été forgé le discours sur le nouvel ordre international.

Cet ouvrage a par ailleurs le mérite de replacer l'analyse de la crise dans un contexte conceptuel beaucoup plus large que ne le font la plupart des ouvrages sur le sujet. Il s'agit essentiellement d'une lecture «réa-

liste» des événements, l'accent étant mis sur le jeu des acteurs étatiques et sur la dépendance des institutions internationales à leur égard. Merle pose cependant le problème en terme «internationaliste» puisqu'il tend à exposer les conditions pour le renforcement de ces institutions, renforcement essentiel pour l'émergence d'un véritable «nouvel ordre international».

Cette approche confère à l'analyse une dimension qui va bien au-delà des événements de 1990-91. Les réflexions de Merle touchant à la résolution des conflits et au rôle des institutions internationales pourront fort bien s'appliquer à d'autres situations, notamment à l'égard du conflit serbo-croate et serbo-bosniaque, alors que la communauté internationale hésite quant au cadre le plus approprié pour intervenir. Si la disparition de l'antagonisme Est-Ouest a bien ouvert des possibilités en matière de gestion des crises, il reste à savoir comment elles seront exploitées.

Stéphane ROUSSEL

*Département de science politique
Université de Montréal*

AMÉRIQUE LATINE

Most, Benjamin A. *Changing Authoritarian Rule and Public Policy in Argentina, 1930-1970*. Boulder, Lynne Rienner Publishers, Coll. Monograph Series in World Affairs, 1991, 216 p.

Hélas, voici le chant du cygne de Benjamin Most, mort en 1986 après